

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 10 septembre 2018 à 19h30.

Présences: M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1M. Bernard Girard, conseiller # 2

Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3 M. Jacques Vachon, conseiller # 4 M. Jonathan Boily, conseiller # 5

M. Bruno Boily, conseiller #6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CM2018-150

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

- Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal :
 - a) Séance ordinaire du 6 août 2018

4. Correspondances:

- a) Une lettre d'invitation au souper-bénéfice de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
- b) Une lettre d'invitation à l'assemblée des partenaires de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- Une lettre d'invitation du Carrefour action municipale et famille à une journée de formation et d'échange
- d) Une lettre d'invitation de l'Association québécoise d'urbanisme à une journée de formation
- e) Une lettre de Novo SST concernant notre classement dans les Mutuelles à performances Novo pour l'année 2019
- f) Une lettre de l'école Bon Pasteur de Sainte-Monique concernant un projet de parc près de l'école
- 5. Rapport des comités
- 6. Approbation des comptes pour la période d'août 2018
- 7. Adoption du règlement 347-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8. Autorisation de signature du protocole d'entente avec le MAMOT subvention centre communautaire
- 9. Entente hivernale Camping Pointe-Taillon
- 10. Adoption des états financiers 2017 de l'OMH de Sainte-Monique
- 11. Renouvellement de contrat conciergerie
- 12. Demande de subvention de la Fabrique de Sainte-Monique entretien hivernal



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- Demande de commandite Fabrique de Sainte-Monique Bingo Sainte-Monique
- 14. Demande de commandite Centenaire de l'Ascension
- 15. Acceptation de participation projet corridor scolaire
- 16. Autorisation fermeture de rue Défi la nuit
- 17. Divers

a)	
h)	
o)	

- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AOÛT 2018

Ce point est remis à une séance ultérieure.

4- CORRESPONDANCE

- une lettre d'invitation au souper-bénéfice de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 26 octobre 2018.
- b) Une lettre d'invitation à l'assemblée des partenaires de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire qui se tiendra le 19 septembre.
- c) Une lettre d'invitation du Carrefour action municipale et famille à une journée de formation et d'échange qui se tiendra le 11 octobre. L'invitation est destinée plus spécifiquement aux élus responsables des questions familles et vise à stimuler les initiatives en lien avec les Politiques familiales.
- d) Une lettre d'invitation de l'Association québécoise d'urbanisme à une journée de formation qui se tiendra le 3 novembre 2018 à Saint-Jean sur le Richelieu.
- e) Une lettre de Novo SST concernant notre classement dans les mutuelles à performance Novo pour l'année 2019. Le classement de la municipalité est Novo Select qui représente les municipalités avec une très bonne performance.
- f) Une lettre de l'École Bon Pasteur de Sainte-Monique concernant un projet de parc près de l'école. Dans le cadre du projet, la municipalité est invitée à s'impliquer financièrement afin de créer un espace multigénérationnel. Dynamique près de l'école.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

RÉSOLUTION CM2018-151

Il est proposé par Madame Suzanne Larouche et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressé une motion de félicitation à toute l'équipe qui a travaillé à la production de la pièce de théâtre « Les détrempés ». Plus spécifiquement, le conseil tient à féliciter M. Jimmy Doucet pour le succès de sa pièce.

RÉSOLUTION CM2018-152

Il est proposé par Madame Suzanne Larouche et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de bienvenue à M. Vincent Boivin, nouveau propriétaire du commerce Ste-Monik Express à Sainte-Monique.

Le conseil souhaite bon succès au à M. Boivin et son équipe.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2018-153

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'août 2018, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Les listes des comptes suivants ont été produites au conseil:

Comptes à payer	99 349.64 \$
Comptes déjà payés	30 821.00 \$
TOTAL	130 170.64 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 347-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION CM2018-154

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010 c.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celleci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire se conformer aux exigences de la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 août 2018 concernant la présentation d'un règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie ont été respectées:

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relatifs aux dispositions de celui-ci;

IL EST POUR CES MOTIFS proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement portant le numéro 347-18, lequel règlement décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante de ce règlement.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2. Valeurs énoncées dans le présent règlement

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. Définitions

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

4. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité en regard des aspects énumérés ci-après.

a) Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

b) Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

c) Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

d) Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

e) Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

f) Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

g) Interdiction de financement politique

Il est interdit à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

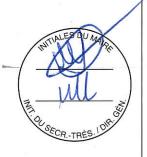
5. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27):

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1° la réprimande;

- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

7. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

8- AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMOT – SUBVENTION CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION CM2018-155

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mario Desbiens maire, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-municipalité.

9- ENTENTE HIVERNALE - CAMPING POINTE TAILLON

RÉSOLUTION CM2018-156

Considérant que la municipalité a besoin d'un point d'évacuation et de rassemblement en cas de mesure d'urgence;

Considérant que le Camping Pointe Taillon a cessé ses activités depuis le 17 septembre dernier;

Considérant que le Camping Pointe Taillon offre à la municipalité de maintenir le pavillon d'accueil du camping comme point de rassemblement pour les mesures d'urgence ;

Considérant que le Camping Pointe Taillon rend disponible pour la municipalité le pavillon d'accueil en contrepartie d'un engagement municipal à payer les factures d'exploitation du bâtiment couvrant la période du 17 septembre au 1^{er} juin 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, l'entente avec le Camping Pointe Taillon et de payer les factures d'exploitation du bâtiment à compter du 12 septembre 2018 au 1^{er} juin 2019 pour un montant se situant entre 17 000 \$ et 18 000 \$.

10- ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OMH DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2018-157

Considérant que la municipalité a reçu pour approbation les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique;

Considérant que les états financiers démontrent un déficit de 32 560 \$;

Considérant que la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 3 256 \$;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Consiédrant qu'une correction de 10 \$ supplémentaire du déficit à payer par la municipalité pour 2016 a été ajoutée au montant à payer pour 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les états financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Monique, et ce, tels que déposés.

Il est en outre résolu d'accepter la part du déficit de 10% plus le montant impayé de 2016 pour un montant total de 3 266 \$.

11- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE

Mme Suzanne Larouche déclare avoir un intérêt dans cette décision et se retire.

RÉSOLUTION CM2018-158

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services rendus par Mme Julie Larouche, responsable de l'entretien ménager à l'Hôtel de ville, à la bibliothèque, à la clinique médicale,

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Mme Larouche stipule qu'une année d'option est applicable pour l'année 2019 à la discrétion de la municipalité;

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler, séance tenante, le contrat de Mme Julie Larouche pour l'entretien ménager de l'Hôtel de ville et des autres espaces sous la responsabilité de la municipalité tels que décrits dans le contrat liant les deux parties.

12- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE – ENTRETIEN HIVERNAL

RÉSOLUTION CM2018-159

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la demande de prestation de service de la Fabrique de Sainte-Monique pour le déneigement de l'église pour la saison 2018-2019.

13- DEMANDE DE COMMANDITE FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE — BINGO SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2018-160

Il est proposé par M. Bernard Girard appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder, séance tenante, une contribution de 200 \$ à la Fabrique de Sainte-Monique pour son activité de Bingo.

14- DEMANDE DE COMMANDITE - CENTENAIRE DE L'ASCENSION

RÉSOLUTION CM2018-161

Il est proposé par M. Bruno Boily appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder, séance tenante, une contribution de 100 \$ à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pour son activité « Le Centenaire de l'Ascension. ».



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- ACCEPTATION DE PARTICIPATION - CORRIDOR SCOLAIRE

RÉSOLUTION CM2018-162

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants qui marchent pour fréquenter l'école Bon Pasteur est un enjeu important ;

CONSIDERANT QUE la municipalité a participé à un appel de projet pour la création d'un corridor scolaire ;

CONSIDERANT QUE la municipalité a été choisie pour participer à la création d'un corridor scolaire ;

CONSIDERANT QUE le Centre alternatif en déplacements urbains du Saguenay a déposé une offre de service à la municipalité ;

CONSIDERANT QUE l'école Bon Pasteur participe à la démarche dans la même mesure que la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, l'offre de service du Centre alternatif de déplacements urbains du Saguenay et de payer la part de la municipalité au montant de 720 \$.

16- AUTORISATION FERMETURE DE RUE – DÉFI LA NUIT

RÉSOLUTION CM2018-163

CONSIEDRANT QUE la municipalité en partenariat avec le comité des loisirs de Sainte-Monique organise une activité de course nocturne appelée Défi la nuit ;

CONSIDERANT QUE plusieurs participants sont attendus et qu'une partie du trajet est sur la route 169 ;

CONSIDERANT QUE une déviation de la circulation automobile est prévue par la rue Pie XII ;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, la fermeture de la route 169 le 15 septembre 2018 entre 20h00 et 22h00.

17-DIVERS:

a)

b)

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2018-164

Attendu que tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Mario Desbiens

Maire

La séance est levée à 20h 10.

Mathieu Lapointe

Directeur général

et socrétaire tréserie

et secrétaire-trésorier